



**Décision n° 20-DCC-104 du 20 Août 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Veyrunes
par le groupe Maurin**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 août 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Garages Veyrunes par le groupe Maurin, formalisée par une convention de cession de titres en date du 11 juin 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le Groupe Maurin, actif dans le secteur de la distribution automobile en France, Belgique et Suisse, de la société Garage Veyrunes, laquelle exerce une activité de concession automobile sous la marque Toyota à Nîmes (30) et à Méjannes-les-Alès (30). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-123 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence